



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 9 avril 2008

CS - 2.06

Compte administratif 2007

RAPPORT

Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical est tenu de se prononcer sur le compte administratif de l'année écoulée, avant le 30 juin de l'exercice en cours.

Conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T, il appartient au Comité Syndical de procéder à son adoption hors de la présence du Président.

Le S.E.R.T.R.I.D ayant opté pour un assujettissement à la TVA, les montants indiqués sont des montants H.T.

Le compte administratif 2007 fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	
INVESTISSEMENT			
Crédits ouverts	9 769 500.00	10 759 833.00	
Réalisé	5 983 199.43	7 298 352.54	
Déficit reporté 2006	990 332.89		
Total	6 973 532.32	7 298 352.54	(+) 324 820.22
FONCTIONNEMENT			
Crédits ouverts	12 654 146.00	11 017 120.00	
Réalisé	11 179 049.79	11 461 778.99	
Excédent reporté 2006		1 637 026.00	
Total	11 179 049.79	13 098 804.99	(+) 1 919 755.20
Résultat cumulé	18 152 582.11	20 397 157.53	(+) 2 244 575.42

Il est rappelé que la délibération n° CS-1.06 du Comité Syndical du 13 février 2008, portant adoption du budget primitif 2008, a affecté la totalité de l'excédent de fonctionnement 2007, soit 1 919 755.20 €, en section de fonctionnement.

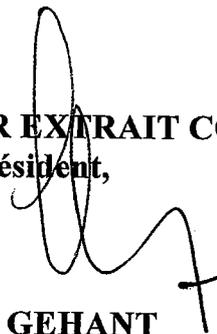
Monsieur le Président se retire de la salle pour qu'il puisse être procédé au vote.

Sous la Présidence de Monsieur Daniel FEURTEY, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2007.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant été affichée par extrait le 14 AVR. 2008 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en Préfecture le 14 AVR. 2008

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Emile GEHANT

